

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 27 mai 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Liliane DALONNEAU, Laetitia DIFRAYA, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 7 Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Ajete DESLIS a donné pouvoir à Gilberte BAUMANN, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU a donné pouvoir à David GUIOT, David MILLARD a donné pouvoir à Stéphanie AK, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

Absents non représentés : 4 Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025

FINANCES :

1. Adoption d'une décision modificative n°1

ENFANCE-JEUNESSE :

2. Modification des tarifs du restaurant scolaire
3. Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH Ados et modification du règlement intérieur de l'ALSH

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi non permanent

INTERCOMMUNALITE :

5. Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel 2025 pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Relais Petite Enfance (RPE)

6. Demande de réorientation du « fonds vert 2 » auprès de Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2
7. Demande d'attribution partielle du « fonds vert 3 » auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de mobilier pour l'ALSH et le RPE
8. Adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun et au groupement de commandes de l'énergie
9. Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire : Ce soir nous avons à la table du Conseil Antoine qui a commencé à faire un stage au sein de la commune au service administratif. On lui souhaite la bienvenue, bon courage dans son travail, et merci d'être présent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

M. le Maire : Avez-vous des observations à faire ? Aucune observation ?

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-26 Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 - Exercice 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget primitif 2025 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mars 2025.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-518 Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-331 Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-331 : Locations immobilières	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-331 : Locations matériel roulant	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-281 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-331 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-331 Autres frais divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-331 Transports de biens et transports collectifs - Divers	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 600.00 €	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73132-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	2 200.00 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 600.00 €	12 800.00 €	8 000.00 €	15 200.00 €
INVESTISSEMENT				
R-13361-01 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2051-29-313 : Bibliothèque	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21638-11-020 : Mairie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-31-281 : Restaurant Scolaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		20 200.00 €		20 200.00 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 mai 2025 ;

M. le Maire : Donc là on procède à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section investissement, en dépenses comme en recettes. On va commencer par les recettes avant de voir les dépenses. Donc, au niveau des recettes, au niveau du fonctionnement, on a une augmentation de crédits de 5.000 € sur les « Taxe(s) sur les pylônes électriques », une augmentation de 2.200 € sur la « Dotation de solidarité rurale » pour les communes, bien sûr, qui ont moins de 1000 habitants. Ce qui fait un total donc... ah ! j'ai oublié excusez-moi, on a un remboursement également EDF, aujourd'hui, de 8.000 €, ce qui nous fait un total de recettes de 15.200 €. Par contre au niveau des recettes on a quand même des diminutions de crédits, qui est donc la « Dotation forfaitaire des communes », de 4.000 € ainsi que la « Dotation nationale de péréquation des communes », la DNP, économies de 4.000 €, soit un montant de 8.000 €. Au niveau des dépenses de fonctionnement, on a des diminutions de crédit, ça veut dire qu'on baisse par exemple les 1.600 € de « Transports de biens et transports collectifs », les 1.600 € c'est pour les

ados. Nous avons aussi les « Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU », donc ce sont les amendes par rapport aux logements sociaux qui ont baissé de 4.000 €, ce qui est aussi bien. Soit un total des deux sommes de 5.600 €. Par contre on va faire des augmentations également de crédits en fonctionnement, pour, par exemple, les « Carburants » pour 1.000 €, c'est pour le CTM, « Alimentation », 500 €, les « Locations immobilières » c'est l'hébergement pour les ados, 400 €, « Locations matériel roulant » de 200 € ça c'est pour la location ados, minibus. « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers », 4.700 € ça c'est le restaurant scolaire, c'est le four mais on y reviendra un petit peu avec les investissements. La « Prime d'assurance multirisque » c'est pour le nouvel ALSH, 1.000 €. Et également les « Autres frais divers » ce sont des activités ados pour les vacances, de 500 €. Et bien sûr on a en « Frais de télécommunications » 3.000 €, ça concerne les cartes vidéo, téléphones école etc... Soit 11.300 € de « Charges à caractère général ». On a malheureusement aussi 1.500 € d'augmentation également concernant les « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », c'est la taxe d'aménagement. Et on arrive à un total de fonctionnement au niveau augmentation de crédits de 12.800 €. Au niveau investissements, au niveau des recettes, on a une « Subvention d'investissement » de 13.000 €, qui correspond en fin de compte à une demande qui a été faite pour le changement de la ligne de self à la restauration. Et de ce fait on fait une augmentation également de crédits au niveau des dépenses pour la « Bibliothèque » de 1.000 € qui correspond à des logiciels, des compléments de travaux en « Mairie » pour 2.000 €, et, pour le restaurant scolaire 10.000 € pour un four parce qu'on n'a pas encore eu de devis, soit on fait réparer ce four qui a X années pour une somme de 4.700 € en investissement, ou soit à ce moment-là dès qu'on aura le devis, on fera plutôt l'investissement dans un four tout neuf. De toutes façons on a préféré mettre 4.700 € en fonctionnement, en augmentation de crédits, et les 10.000 € en investissement. Y a-t-il des questions ?

M. ETESSE : Juste une question.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Concernant le..., excusez-moi, le temps que je retrouve..., les « mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale », de 8.000 € en recettes supplémentaires, c'est les remboursements EDF c'est ça ?

M. le Maire : Oui c'est les remboursements, oui, c'est ça, oui, les remboursements EDF, oui.

M. ETESSE : Et puis une explication de vote : je voterai contre parce que ça participe du budget général contre lequel j'ai voté la dernière fois. Je ne reviens pas là-dessus. Donc, voilà.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 1 au budget primitif 2025.

ADOpte A 14 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) et 8 ABSTENTIONS (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de David MILLARD, Patrick DELETANG qui a par ailleurs reçu pouvoir de Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Vanessa BECHET, Claudine DESMARES, Dominique GOURDON).

Délibération n° 2025-27 Modification des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une proposition de modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » du 20 mai 2025 ;

M. le Maire : Donc là vous avez une grille tarifaire avec les anciens tarifs, et les tarifs qui seront applicables au 1^{er} septembre 2025, tout simplement. Donc, aujourd'hui le repas élève école élémentaire est à 4 €, et au 1^{er} septembre on vous propose 4,15 €. Pour la maternelle il est actuellement de 3,75 €, on vous propose 3,90 €. Pour un repas enfant occasionnel, il est à 4,50 €, on vous propose 4,65 €. Donc, les tarifs panier repas allergie on les laisse, ils étaient à 1 €, on les laisse à 1 €. Repas adulte, ils passeraient de 5,50 € à 5,65 €. Repas adulte occasionnel de 6,50 €, ils restent à 6,50 €. Et repas des participants à un stage sportif, de 5,50 € ça passerait à 5,65 €.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Oui.

M. ETESSE : Une intervention plutôt, parce que de fait ça va recouper ce que je vais dire sur les tarifs de l'ALSH, donc je ne vais pas le redire au moment des tarifs de l'ALSH, mais ça recoupe également le débat qu'on a eu la dernière fois sur l'augmentation du taux du foncier bâti et de la situation générale, c'est-à-dire que l'on est dans une situation aujourd'hui où il y a une coupe de 7,1 milliards d'euros sur les collectivités territoriales. C'est le vice-président de l'Association des Maires de France qui s'appelle André Laignel, qui le déclare. Et donc c'est dans ce cadre-là que les communes sont confrontées à cette suppression, d'ailleurs on le voit par rapport aux dotations financières de la commune, et qu'elles sont toutes devant la problématique suivante : soit relayer ces coupes au niveau des budgets communaux et des tarifs, soit résister. Et la première mesure que vous avez prise et que je regrette, c'est d'avoir augmenté le taux du foncier bâti, ce qui veut dire une adaptation à ces coupes. Je m'aperçois qu'à travers l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire et de l'ALSH, qui sont importants, pour la restauration scolaire c'est de l'ordre de 3 à 4 %, à peu près, et pour l'ALSH c'est beaucoup plus, ça peut aller jusqu'à 10 %, et plus. Donc je pense qu'on n'est pas dans une bonne dynamique, on est dans une dynamique qui vise à faire payer nos concitoyens, à n'opposer aucune résistance à ces coupes budgétaires, et ça va durer de plus en plus parce que là ce n'est pas au niveau du budget de l'Etat, c'est 100 milliards supplémentaires que l'Etat va nous proposer de couper en fonction de ce qu'il appelle l'économie de guerre. Je rappelle que 100 milliards supplémentaires sur un budget de la France qui est de 450 milliards, c'est énorme. On va avoir près de la moitié du budget national qui va être consacré à la guerre. Donc je pense que le Conseil Municipal ne peut pas s'adapter à ça, et qu'au contraire nous devons défendre l'intérêt de nos concitoyens, y compris l'intérêt financier parce que, comme toujours, les choses tombent sur les plus modestes. Et vous verrez que ce que je dis, avec ce qui va arriver avec la TVA dite sociale, ça va être encore une catastrophe beaucoup plus grande.

M. le Maire : Ecoutez Monsieur ETESSE, moi je vais prendre en compte vos remarques qui sont justifiées, mais je vais quand même vous présenter une comparaison entre les tarifs proposés au 1^{er} septembre 2025 et ceux qui sont actuellement appliqués par la commune voisine Notre-Dame-d'Oé pour cette année. Il ressort que ces tarifs envisagés ce soir sont inférieurs à ceux de cette commune, qui, sans vouloir faire de la politique, est de gauche. Le repas qu'on propose, effectivement, au 1^{er} septembre 2025, donc pour l'élémentaire il est de 4,15 €, aujourd'hui il est de 4,43 € à Notre-Dame-d'Oé. L'école maternelle il est de 3,90 € en septembre, aujourd'hui à Notre-Dame-d'Oé 3,88 €. Le repas occasionnel, les 4,65 €, proposition pour septembre, aujourd'hui il est à 5,17 € à Notre-Dame-d'Oé. Le repas allergie alimentaire donc le fameux P.A.I., on le laisse à 1 €, aussi bien pour l'élémentaire que pour la maternelle, alors que, à côté nos voisins, c'est 2,21 € pour l'élémentaire et 1,63 €. Pour le repas adulte que l'on passerait à 5,65 € ce soir, par rapport à la proposition, aujourd'hui il est à 6 €. Les tarifs que nous allons proposer au 1^{er} septembre sont nettement inférieurs à ceux qui sont aujourd'hui effectués chez notre voisin. Et là ce n'est pas du 3 à 4 %, ça va de presque 7 à 11, même plus également, quand on voit les P.A.I., ça fait du 63 %. Donc c'est pour dire que, bon, on est quand même nettement en-dessous de nos voisins.

M. ETESSE : Oui mais on ne connaît pas la manière dont le budget total de Notre-Dame-d'Oé est fait et les considérants qu'ils ont sur d'autres sujets, d'abord, et puis ce n'est pas parce que quelqu'un se jette dans un puits qu'on devrait s'y jeter aussi.

M. le Maire : Mais bon, aujourd'hui les familles, sur 2024, nous ont versé 140.458 €. On a eu, simplement, en total alimentaire donc que pour l'alimentation 123.010 €. Je ne vous compte pas les fluides, donc tout ce qui est énergie et autre, le personnel, bon c'est normal c'est un service public qui est à charge de la commune, ce qui est entièrement normal. Vous voyez, ça couvre, pour ainsi dire, seulement l'alimentaire, et tout le reste est à charge, ce qui est logique, nous sommes un service public vis-à-vis, effectivement, des habitants.

M. ETESSÉ : Oui et en même temps, comment vous dire..., j'ai vu l'affectation de la somme de 350.000 € métropolitaine, bon, à un moment donné, Monsieur GOURDON l'avait dit je crois dans le débat la dernière fois, elle aurait pu être utilisée d'une autre manière, entre autres pour éviter cette augmentation des tarifs, voilà. Et il se trouve qu'elle..., comment dire, elle a été destinée à compenser, quelque part, une erreur que vous avez faite sur la construction de l'ALSH. Aujourd'hui on en paye les frais mais ce sont les concitoyens qui vont payer, et je pense que ça rentre dans le cadre de ce que j'ai dit précédemment, c'est-à-dire qu'on est quelque part ponctionné, et que ça va retomber sur les plus modestes, hein, tout le monde dans la commune n'est pas forcément dans une situation financière formidable, certains s'interrogent, certains qui travaillent à ST MICRO par exemple s'interrogent sur leur avenir, donc il faut faire attention aux décisions sociales.

M. le Maire : Merci. D'autres personnes ont des choses également à dire ? Oui Stéphanie ?

Mme AK : Je voudrais savoir, j'aurais peut-être pu retrouver l'information mais la dernière augmentation elle a eu lieu à quelle date ? Il me semble que ce n'est pas si ancien ?

M. le Maire : C'était en 2022 je crois. Oui, 2022.

Mme AK : D'accord.

M. le Maire : Il n'y en a pas eu en 2023, il n'y en a pas eu en 2024. Voilà.

Mme AK : Oui c'est ça.

M. le Maire : Il ne faut pas faire durer, quoi. Y a-t-il des contres ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Désignation du service	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2025
Restauration scolaire	
Repas élève école élémentaire	4.15 €
Repas élève école maternelle	3.90 €
Repas enfant occasionnel	4.65 €
Panier repas allergie	1 €
Repas adulte	5.65 €
Repas adulte occasionnel	6.50 €
Repas des participants à un stage sportif	5.65 €

- FIXE le montant unique de frais de dossiers pour l'inscription d'enfants au restaurant scolaire :
- 5 € par famille et par an pour les habitants de Chanceaux-sur-Choisille
- 10 € par famille et par an pour les habitants d'autres communes

ADOpte A 21 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) et 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Délibération n° 2025-28
Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH Ados et
modification du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Berenguer, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH en vue de son ouverture prochaine.

Ces modifications ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération.

En outre, la commune a souhaité modifier les tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ADOS, qui continuent à être harmonisés.

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 20 mai 2025 ;

Vu le projet de règlement intérieur et les nouvelles grilles tarifaires ;

Mme BERENGUER : Alors, concernant le règlement intérieur, en fait, on a précisé qu'il y a quelques fautes d'orthographe que l'on corrigera également, mais cette modification elle intéresse surtout des modifications sur l'accueil périscolaire matin et soir qui sera de 90 enfants de moins de 6 ans et 126 enfants de plus de 6 ans, à la place de 68 enfants de moins de 6 ans et 106 enfants de plus de 6 ans. Et toutes les modifications qui ont été apportées elles ont été barrées, et les modifications qui sont apportées par rapport à ce qui a été barré sont surlignées en-dessous en fait.

M. le Maire : Bon il y a aussi un petit changement quand même, l'histoire de fonctionnement du lundi au vendredi le matin de 7h30 à 8h35. L'ALSH sera, donc, de l'autre côté de la rue des Guessières donc les arrivées seront autorisées jusqu'à 8h20 comme ça l'ALSH ne prendra plus d'enfants en périscolaire après cet horaire pour une question de sécurité parce qu'il y a la route à traverser, et les 15 minutes restantes seront dédiées au transfert des enfants de l'ALSH à l'école, et la même chose également le soir, effectivement il y aura exactement la même chose également. Il faut savoir que sur la rue des Guessières il y a un nouveau passage qui, donc, a été créé, donc, en face de la grille de l'école élémentaire de manière à permettre correctement aux enfants de traverser, de suivre le cheminant et ensuite de rejoindre correctement le trottoir qui se trouve derrière le monument aux morts. Donc ce sera, au point de vue sécurité, conforme, donc, aux règles. Avez-vous des questions à poser sur le règlement ?

Mme AK : Il y a aussi les tarifs ?

M. le Maire : Oui il y a aussi les tarifs, bien sûr. Donc il vous est proposé les tarifs de l'ALSH Enfance, avec aussi bien une journée de 11 heures, mercredi 6h45, mercredi 6h00, sachant que dans le mercredi le repas est inclus. Le prix d'une heure de périscolaire et également une journée de camp. Y-a-t-il des questions à ce niveau-là ? Vous avez exactement la même chose également pour les ados derrière. Alors, c'est pareil, j'ai quand même fait un comparatif par rapport à notre voisins Notre-Dame-d'Oé. Donc là j'ai eu les tarifs proposés ce soir pour septembre 2015 et ceux de Notre-Dame-d'Oé pour cette année parce qu'apparemment ce n'est pas encore passé ou ce n'est pas encore lisible sur leurs tarifs. L'ALSH du mercredi, donc ce qui nous fait une journée pour 6 heures, en fait le prix plancher pour ceux qui n'ont rien à payer ce serait 2,18 € contre 2,12 € pour Notre-Dame-d'Oé. Et ceux qui paieraient le plus cher, le plafond serait de 9,11 € pour Chanceaux contre 9,95 € actuellement à Notre-Dame-d'Oé. Pour l'ALSH le mercredi, la journée avec repas également, la journée de 11 heures, le prix plancher pour Chanceaux serait de 4 € contre 3,88 € aujourd'hui à Notre-Dame-d'Oé. Et le plafond pour Chanceaux serait de 16,71 € contre 18,24 € pour Notre-Dame-d'Oé. Et les mini-camps, la journée de 8 heures, le plancher c'est 4,80 € pour Chanceaux contre 4,73 € pour Notre-Dame-d'Oé en ce moment, et le plafond

Chanceaux serait à 20,05 € contre 22,23 € pour Notre-Dame-d'Oé, donc encore moins cher. Je pense que vous avez déjà tout lu ?

M. ETESSE : Il reste que l'on voit bien apparaître sur les tarifs...

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : ... je n'avais pas fait le calcul parce que je n'avais pas ma calculette, je n'ai pas eu le temps de prendre ma calculette avant mais, on voit bien que le taux d'effort, en réalité, la modification est de l'ordre de 10 %. On le voit sur le taux d'effort. Et une modification, parce que les gens font des calculs et des budgets quand même d'une année sur l'autre, une modification de 10 % sur l'ALSH Enfance et Ados, c'est une somme importante pour les familles, pas forcément prévue, et qui va constituer, en plus souvent les gens qui ont des enfants susceptibles d'aller à l'ALSH ou à l'accueil Ados, ce sont des familles, ce sont des ménages donc ce sont des gens qui calculent quand même assez près leurs budgets, qui prévoient assez près. Une augmentation de 10 % d'un seul coup, c'est quand même une augmentation qui est lourde, je tiens à le souligner. Et qui aurait pu être évitée.

M. le Maire : Je prends par exemple le mercredi avec, effectivement, 6 heures, entre 851 et 1200 €, donc la personne qui aurait 851 de quotient familial paierait 5,10 €, le repas est compris dedans, alors qu'à Notre-Dame-d'Oé il est à 4,15 €. Je pense que c'est relativement honnête. Y a-t-il d'autres remarques, s'il-vous-plaît ?

Mme DESMARES : Oui, justement par rapport à l'ALSH, il n'y avait pas eu une baisse de taux de présence des enfants ? Qu'est-ce qu'en disent les familles ? Avant ces augmentations qui sont prévues au mois de septembre ?

M. le Maire : Qui sont proposées.

Mme DESMARES : Qui sont proposées. Sur cette année il n'y avait pas déjà eu une baisse de fréquentation ?

M. le Maire : Il y a eu une baisse de fréquentation ça c'est sûr, par rapport..., c'est normal, à partir du moment où malheureusement il y a des classes en moins...

Mme DESMARES : C'est dû aux classes en moins ?

M. le Maire : Mais ça, on a vu ça depuis l'année dernière disons. En souhaitant que les immeubles qui seront construits également nous apportent des familles avec des enfants en bas âge pour profiter également des écoles, et au moins retrouver des classes en plus. Bon, ça ne se fera pas, disons, sur un an, c'est sûr malheureusement. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

- APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ados qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

- FIXE le montant unique de frais de dossier pour l'inscription d'enfants au service (ALSH et/ou ALSH Ados) :

- 5 € par famille et par an pour les habitants de Chanceaux-sur-Choisille
- 10 € par famille et par an pour les habitants d'autres communes

ADOpte A 17 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) et 5 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES, Patrick DELETANG qui a par ailleurs reçu pouvoir de Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Vanessa BECHET).

Délibération n° 2025-29 Création d'un emploi non-permanent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Service technique :

Afin de renforcer le service des espaces verts, très sollicité sur la période de mai à août, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique, chargé des espaces verts.

➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Un poste sera ouvert du 05 mai 2025 au 14 août 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-23.1 « *accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSE : Juste une remarque.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : C'est le recours à des emplois non permanents de gens contractuels. C'est-à-dire qu'à un moment donné ça a tendance à se multiplier. Alors là je ne dis pas qu'il n'y a pas une nécessité, sur les espaces verts, ça a été fait récemment mais franchement il y avait une nécessité et je comprends que la commune ait envie d'avoir un supplément de personnel, mais agent contractuel ce n'est pas quelque chose qui, comment dire, qui permet d'être vraiment stabilisé dans son emploi. Il pourrait y avoir un autre système, entre autres, de titulaires par zone, qui puissent effectuer les travaux supplémentaires quand les communes ont besoin. Parce que contractuel, est-ce que c'est la même formule pour les retraites ? Comment les personnels sont, comment dire, après leur contrat, sont embauchés ou pas embauchés ? Est-ce que c'est une forme de précarité ? Alors je veux bien que ce soit autorisé par le statut de la fonction publique mais enfin le statut de la fonction publique on est en train de le détruire, en haut lieu. Ça prend entre autres la forme de la contractualisation. Je vous donne mon point de vue, je ne suis pas pour les emplois contractuels.

M. le Maire : Alors, cette personne est un étudiant, ça lui permet donc de travailler pendant toutes ses vacances, à droite et à gauche donc on l'a embauché. Il a déjà fait ce genre de travail, mais ça lui permet également quand même, disons, de payer son loyer en partie. Voilà.

M. ETESSE : Je comprends, mais je me souviens que quand on a créé les TUC ou les stages ou les SIVP etc... on avait une formule qui était « Papa, j'ai trouvé un emploi, le tiens ! ». Donc à force de stagiaires ou d'emplois contractuels ou de non-titulaires etc... on finit par supprimer des postes de titulaires. Donc personnellement, je maintiens mon interrogation sur cette question, et mon désaccord. Je m'abstiendrai parce que je pense que la commune elle a besoin de, comment dire, d'avoir un personnel...

M. le Maire : Plus de personnel, oui.

M. ETESSE : ... mais le principe peut nous amener s'il est généralisé à une précarité renforcée.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il des contres ? Abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE la création et l'ouverture du poste précité ci-dessus.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

ADOpte A 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Délibération n° 2025-30
Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel
2025 pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
et d'un Relais Petite Enfance (RPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'une structure destinée à accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE) en cœur de bourg sur un terrain situé Rue des Guessières sont toujours en cours.

Ces travaux comprennent la réhabilitation de la grange existante et la création d'une extension située rue de la Grande Ferme. Les constructions s'accompagnent des aménagements extérieurs liés aux bâtiments : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements des familles et du personnel (hors voirie et aménagement des espaces publics).

La commune a fait le choix de construire un bâtiment passif afin de réduire au maximum le coût d'exploitation et par la même l'empreinte écologique du bâtiment. Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique (orientation, exposition, surfaces des ouvrants) et entend avoir recours aux énergies renouvelables. Le choix de construire avec des matériaux biosourcés, marque la volonté de la commune d'offrir des conditions sanitaires optimum au jeune public accueilli.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, TMVL a prévu de créer une part exceptionnelle de fonds de concours de droit commun, de 350 000 € par commune, affectée aux projets d'investissement des communes membres.

Afin de financer ce projet, qui améliore le service offert aux habitants, la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire ce fonds de concours au titre de l'exercice 2025, dont la création et le règlement d'attribution ont été adoptés par le Conseil métropolitain du 31 mars 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Vu le règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel approuvé par délibération du conseil Métropolitain du 31 mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	622 436 € HT	CAF	280 200 €
Frais annexes	33 224 € HT	ETAT - DETR 2023	300 000 €
Travaux	4 871 086 € HT	ETAT - Fonds vert 2024	594 948 €
		Département F2D	240 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins	50 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes membres de la Métropole	255 780 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds vert TMVL 2023	58 862 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds de concours 2025	350 000 €
		Autofinancement (61.5 %)	3 396 956 €
TOTAL HT	5 526 746 € HT	TOTAL HT	5 526 746 €

L'ensemble des fonds de concours demandés à la Métropole représentent 17% du reste à la charge de la commune.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESE : J'ai une question Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a eu un débat à la Métropole sur ce sujet ?

M. le Maire : Oui il y a eu débat. Il y a eu des Maires des grosses communes qui étaient contre donner la même somme aussi bien aux grosses communes qu'aux petites. Voilà. C'était surtout sur ce sujet-là.

M. ETESE : D'accord. Parce qu'on est quand même à la veille d'élections et, comment dire, on ne peut pas considérer comme totalement neutre le fait qu'une attribution forfaitaire soit donnée de manière identique à toutes les communes, ou alors, je ne suis pas mauvaise langue hein, je subodore quand même qu'il y a derrière une petite intention métropolitaine, peut-être du Président de la Métropole qui aimerait se faire réélire Président de la Métropole ? Bon, mon propos ne porte pas sur la somme, si Chanceaux a 350.000 €, Chanceaux a 350.000 €, mais ça rentre quand même dans un contexte particulier, et donc...

M. le Maire : Ça date de 2024. C'était en 2024 donc par contre je ne vais pas, disons, approuver ce que vous dites, n'étant pas dans la tête du Président de la Métropole.

M. ETESE : Je m'en doute bien, mais vous ne désapprouvez pas non plus.

M. le Maire : Parce que sinon j'aurais versé plus.

M. ETESE : Je n'en doute pas. Mais par ailleurs, comme je vous l'ai déjà dit et je vous le redis, je ne suis pas en accord avec le fait que ce soit provisionné sur ce poste-là.

M. le Maire : Ces 350.000 € sont donnés aux communes uniquement pour de l'investissement et pas du fonctionnement. Voilà.

Mme GANDEMER : Oui mais l'investissement, on n'a pas que l'ALSH, on a d'autres choses également après à prévoir. On sait très bien quand on a vu le budget que l'on n'a plus rien là pour l'investissement. Ça sous-entend également que là au niveau du budget de l'ALSH si on rajoute 350.000 € c'est qu'on n'avait pas suffisamment.

M. le Maire : Mais quand on fait cette demande on a l'habitude, disons, de vraiment spécifier dans quel produit on veut le mettre. Donc on n'avait pas le choix, le plus gros morceau c'était l'ALSH.

Mme GANDEMER : Et donc ça sous-entend quand-même qu'on n'avait pas prévu suffisamment de budget pour l'ALSH, si on est obligé de remettre 350.000 € de dotation.

M. le Maire : Ça, ça date de 2024. Ça on en avait déjà discuté en 2024 et on avait déjà attribué pour l'ALSH. Voilà.

M. le Maire : Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution du Fonds de concours de droit commun exceptionnel 2025, à hauteur de 350 000 €, pour les travaux de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE).
- ANNULE ET REMPLACE la délibération du 2 décembre 2024 sollicitant ce fonds de concours avant la rédaction du règlement d'attribution par TMVL.
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A 22 VOIX POUR et 1 CONTRE (Patrick ETESSE).

Délibération n° 2025-31
Demande de réorientation du « Fonds vert 2 » auprès de Tours Métropole
Val de Loire vers l'enveloppe 2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a sollicité par délibération du 24 mai 2024 auprès de Tours Métropole Val de Loire le dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025, dénommé « Fonds vert 2 » doté de 5 millions d'euros et adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024.

Le montage global du « Fonds vert 2 » de Tours Métropole Val de Loire » est réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2024 ce qui signifie, pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, un montant maximum de 59 143 €. Ce fonds vert contribue à financer les projets visant à réduire la consommation d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable ou de récupération.

La commune avait donc fléchi, sur ce fonds vert 2, le projet de réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle. Or, la commune a souhaité mettre fin à ce projet en approuvant, par délibération du 25 février 2025 la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre en cours, pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité à financer la réhabilitation du Prieuré.

Aussi, comme le permet le règlement d'attribution de ce fonds et notamment son article 3, il convient de réorienter la totalité de l'enveloppe allouée, soit 59 143 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2) et ce afin de ne pas perdre le bénéfice de ce fonds. Sa réorientation permettrait ainsi de venir abonder le montant de l'enveloppe 2 afin de contribuer au financement de futurs travaux de voirie et d'éclairage public.

Considérant que la réorientation de ce fonds doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Vu le règlement d'attribution du fonds vert approuvé par délibération du conseil Métropolitain du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 sollicitant l'attribution du fonds vert 2 sur le projet de réhabilitation du Prieuré et la délibération de la Métropole du 30 septembre 2024 attribuant le fonds de concours ;

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des contres ? Abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 qui avait sollicité l'attribution du fonds vert 2 sur le projet de réhabilitation du Prieuré.

- SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire la réorientation de la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune de Chanceaux-sur-Choisille au titre du « Fonds vert 2 », pour un montant de 59 143 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2).

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2025-32

Demande d'attribution partielle du « Fonds vert 3 » auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de mobilier pour l'ALSH et le RPE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire le dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025, dénommé « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire » à hauteur de 5 millions d'euros adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025.

Le montage global du « Fonds vert 3 » de Tours Métropole Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2025 ce qui signifie, pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, un montant maximum de 58 685 €. Ce fonds vert contribue à financer les projets visant à réduire la consommation d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable ou de récupération.

L'achat de mobilier en matières recyclées ou produit de seconde vie pour l'ALSH et le RPE est éligible à ce fonds de concours. En effet, ce mobilier est fabriqué à 95% en France ou au sein de la Communauté Européenne, ce qui permet de réduire les émissions de CO2 en privilégiant la proximité des sites de production. Les fournisseurs sont référencés selon un questionnaire d'évaluation répondant à des critères sociaux et environnementaux.

Le mobilier proposé est fabriqué à partir de bois certifié, garantissant la provenance de forêts gérées durablement et de sources contrôlées, classé 0.5 E1 faiblement émissif en formaldéhyde, les mousses sont sans phtalates et les métaux lourds sont absents dans les peintures.

Il est précisé que ce fonds de concours ne peut pas être supérieur à 50% du reste à charge de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Vu le règlement d'attribution du fonds vert approuvé par délibération du conseil Métropolitain du 31 mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Mobilier ludique et éducatif	60 000 € HT	Fonds vert n°3 (en partie)	30 000 €	50 %
		Autofinancement	30 000 €	50 %
TOTAL HT	60 000 € HT	TOTAL HT	60 000 €	

M. le Maire : Sachant que sur les 58.685 €, si on en prend 30.000 € on aura encore 28.685 € de disponible. Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSSE : Oui, c'était ça ma question Monsieur le Maire.

M. le Maire : J'ai répondu trop tôt alors.

M. ETESSSE : En quelque sorte, mais sans préciser ce à quoi ça pourrait être destiné.

M. le Maire : On va trouver, ne vous inquiétez pas. On ne va pas laisser tomber cette somme-là.

M. ETESSSE : Vous n'avez pas d'idée ?

M. le Maire : Comment ?... Et bien on fera également comme tout à l'heure, on fera effectivement le contour pour mettre ça sur l'enveloppe 2 si on n'a rien trouvé l'année prochaine.

M. ETESSSE : D'accord. Mais ça ne disparaît pas en tous cas ?

M. le Maire : Ah non, ça ne va pas disparaître, non.

M. le Maire : Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution partielle du Fonds vert 3 (soit 30 000 € sur 58 685 €), pour l'achat de mobilier pour l'ALSH et le RPE.

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITé

Délibération n° 2025-33

Adhésion de la commune de Chambray-les-Tours au service commun et au groupement de commandes de l'énergie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Chambray-les-Tours a délibéré lors de son Conseil Municipal du 27 mars 2025 pour adhérer au service commun de l'énergie. Elle souhaite également pouvoir bénéficier de l'achat d'énergie, à travers l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil métropolitain va approuver l'adhésion de la commune de Chambray-les-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire le 30 juin prochain.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs ;

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSE : Non il y a juste une observation Monsieur le Maire

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Je pense qu'il serait bien que toutes les formulations administratives de la Métropole soient regroupées sous la forme d'un croquis, et je pense que d'ici quelques décennies il se vendra comme un tableau abstrait qui vaudra très très cher, parce que là..., on...

M. le Maire : ... de manière à simplifier à la limite toute cette paperasse. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie.
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 22 VOIX POUR (Patrick ETESSE n'a pas souhaité prendre part au vote).

Délibération n° 2025-34 **Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les dispositions du règlement portant dispositions communes aux services communs en reportant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet la date d'adhésion ou de retrait d'une commune.

Pour tenir compte des spécificités des missions mises en commun, lesquelles impactent différemment selon leur nature les moyens humains et budgétaires dédiés, il est proposé de laisser aux parties la possibilité d'adhérer ou de sortir d'un service commun soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet.

Pour les mêmes motifs tenant aux organisations internes, la Métropole propose d'assouplir les conditions de sortie d'un service commun en laissant aux parties la possibilité de s'accorder sur un préavis d'une durée inférieure à celle de droit commun fixée à un an.

Le Conseil Métropolitain par délibération du 31 mars 2025 a adopté la modification de l'article 8 du règlement portant dispositions communes aux services communs y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement modifié portant dispositions communes aux services communs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des modifications apportées par Tours Métropole au règlement portant dispositions communes aux services communs, auxquels la commune adhère.

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet de la décision du Maire
2025-05	01/04/2025	Décision portant mise à disposition d'une piste BMX à l'AS Chanceaux BMX

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2025-006 pour la vente d'un terrain bâti, situé 21 rue de Langennerie, propriété de M. et Mme GAULTIER, cadastré ZN 68 et d'une superficie de 382 m².
- DIA n°2025-007 pour la vente d'un terrain bâti, situé 19 rue des Guessières, propriété de M. JAUILHAC et Mme CAO, cadastré E 1265 et d'une superficie de 512 m².
- DIA n°2025-008 pour la vente d'un terrain bâti, situé 1 rue Emile Verhaeren, propriété de Mme BERTIN, cadastré ZC 41 et d'une superficie de 592 m².
- DIA n°2025-009 pour la vente d'un terrain bâti, situé 10 allée Gatien Vigeon, propriété de M. DOS SANTOS, cadastré ZB 126 et d'une superficie de 413 m².

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Avez-vous des questions avant de clôturer le Conseil ?

M. ETESSE : Juste une question Monsieur le Maire. Est-ce qu'on connaît la date de la sortie du prochain bulletin municipal ?

M. le Maire : Oui, ce sera donc sur juillet.

M. ETESSE : Au mois de juillet.

M. le Maire : Donc si vous voulez envoyer un article, avant le 14 ce serait bien.

M. ETESSE : Avant le 15 juin ?

M. le Maire : Oui, si possible.

M. ETESSE : Avant le 15 juin ?

M. le Maire : Oui, si possible.

M. ETESSE : C'est la semaine prochaine.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : C'est dimanche prochain.

M. le Maire : Je vous préciserai la date, à ce moment-là, je vais demander à Monsieur BIZET qui justement est en relation exactement avec l'imprimeur. Mais bon ce n'est pas bien. Mais je vous préciserai la limite à ce moment-là.

M. ETESSE : Oui, vous pourrez nous préciser la date.

M. le Maire : Je demande demain et je vous envoie ça, j'envoierai ça à l'ensemble (des membres du Conseil). Comment ?... Le 20, au plus tôt il a dit le 20. D'accord.

M. ETESSE : Le 20 c'est mieux. Et est-ce qu'on aura un Conseil Municipal avant septembre ou est-ce que le Conseil Municipal sera... ?

M. le Maire : On peut avoir un Conseil Municipal avant septembre si nous avons, disons, des délibérations à faire en urgence.

M. ETESSE : D'accord.

M. le Maire : Mais pour l'instant non. Et on essaiera de vous donner la date du prochain Conseil Municipal de manière à ce que vous puissiez prendre vos disponibilités pour être présents.

M. ETESSE : Ok.

M. le Maire : Oui Stéphanie ?

Mme AK : Moi j'aimerais bien avoir une information qui circule sur la commune, à savoir qu'il y a une parcelle qui est située à côté des logements Place Law, enfin il y a une maison dessus, il y a aussi à côté du bar, je ne sais pas si tu arrives à situer ?

M. le Maire : Oui.

Mme AK : J'ai entendu dire qu'il y avait un promoteur qui aurait eu la main dessus pour ensuite, après, faire bâtir un immeuble. Donc je voudrais savoir si vous pouvez me confirmer cette information ou si ce ne sont que des bruits qui courent ?

M. le Maire : Si c'est de l'ordre qu'il n'y a « que des bruits » ce n'est pas...

Mme AK : Bien, je me demande puisque ce sont des bruits qui courent et moi je souhaite vérifier l'information là où je peux la vérifier.

M. le Maire : En effet j'ai reçu un promoteur immobilier qui est en discussion avec le propriétaire de cette maison qui n'est pas loin du bar, entre la construction actuelle et le manoir, pour le citer. Pour l'instant ils sont en discussion donc le compromis de vente n'est pas signé. Voilà, donc pour l'instant je n'en sais pas plus. Par contre, effectivement, ils veulent construire un immeuble le long de ce bâtiment. Donc ce n'est pas un bruit de couloir, c'est la réalité.

Mme AK : C'est la vérité.

M. le Maire : Donc on a eu une ébauche, plus ou moins, qui n'a pas, très peu d'intérêt, et en principe par rapport aux discussions que le promoteur aura avec le propriétaire de cette maison, également, ils reviendront vers nous pour nous faire une proposition, enfin, pour nous faire voir, plutôt, leur projet.

Mme AK : Vous avez déjà une position par rapport à ce projet, vous y avez réfléchi ?

M. le Maire : Pour l'instant on n'a pas du tout de position sur ce sujet, sachant en plus que c'est quand même dans la zone des Bâtiments de France. Il faut voir ce que ça peut donner.

Mme DESMARES : Il y aura une commission, excusez-moi, il y aura une commission urbanisme pour nous présenter quand même le projet éventuel.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme DESMARES : Oui.

M. le Maire : Enfin, on ne peut pas avoir une esquisse parce que tant que le dossier de toutes façons n'a pas été instruit, on ne peut pas en discuter. Il est instruit par notre service ici, ensuite il est envoyé à Tours Métropole et également aux Bâtiments de France. Mais bon, dès que j'aurai plus d'informations sur ce sujet, bien sûr, on fera une commission urbanisme avec les éléments

que je peux avoir en ma possession. Donc ce bruit de couloir est vrai. C'est vrai.

M. GOURDON : Oui ma coiffeuse avait raison, ma coiffeuse m'en avait parlé, Carole, et...

Mme AK : C'est pour ça que c'est très bien de pouvoir vérifier l'information ici.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme AK : Moi je voudrais apporter une remarque là par rapport au décès de Monsieur Jean-Louis BRIAULT. J'ai été informée tardivement. J'ai été..., ça m'a... un petit peu retourné. Je suis un peu déçue que vous n'ayez pas communiqué cette information à l'ensemble du Conseil Municipal parce que je pense que Monsieur BRIAULT, enfin..., le Conseil Municipal aurait mérité d'être au courant et informé par votre part en fait surtout, c'était juste du respect pour lui et sa famille. Je ne comprends pas que vous n'ayez pas communiqué à ce sujet-là. Après, vous allez peut-être me répondre que oui c'est diffusé dans la NR. Personnellement je ne suis pas le nez dans la NR, je ne vais pas cacher les choses, et j'avoue que ça m'a un peu secoué, voilà, de savoir qu'il était décédé si jeune et que vous n'ayez pas informé le Conseil, je trouve ça très dommage.

M. le Maire : Bien écoutez, moi j'ai été informé que quelques jours avant de savoir que malheureusement il y avait une cérémonie. J'ai été informé indirectement par une personne tierce qui le connaissait en plus. Effectivement on n'a pas fait d'annonce au sein de l'ensemble du Conseil. Apparemment la compagne de Jean-Louis BRIAULT a contacté certaines personnes qu'elle connaissait aux services techniques tout simplement, c'est comme ça que moi je l'ai su, quelques jours même pas avant la cérémonie.

Mme AK : Rien n'empêchait de faire un mail à l'ensemble du Conseil, c'était quand même juste une marque de respect quoi.

M. le Maire : Alors, je tiens quand même à dire que l'on s'est dépêché, vis-à-vis de Jean-Louis BRIAULT qui était une personne agréable, travailleur, consciencieux, qui connaissait bien la commune, donc on a offert des fleurs pour la cérémonie au nom de la municipalité en général, aussi bien personnel qu'élus. Il y a eu plusieurs personnes également présentes lors de la cérémonie de Jean-Louis. Il y avait 3 personnes du CTM, du centre technique, il y en avait 4 au niveau des services administratifs, j'y suis allé vendredi dernier également. Et même, également, l'ancien Maire.

Mme AK : Hélas quand on le sait après...

M. le Maire : Mais vous voyez je l'ai su le jour pour le lendemain, malheureusement.

Mme BAUMANN : Oui mais c'est peut-être aussi une volonté de son épouse de ne pas vouloir informer tout le monde...

Mme AK : Non ce n'est pas un souhait de son épouse, c'est paru dans la NR donc...

Mme BAUMANN : ... non mais je veux dire que justement, elle ne voulait pas que, peut-être, qu'on signale l'information. On ne sait pas non plus quoi. Si elle a fait comme ça, on ne peut pas..., voilà. Après, ce n'est pas facile d'informer.

Mme AK : Si c'est assez facile aujourd'hui, on est en 2025 quand même.

Mme BAUMANN : Oui et puis après c'est peut-être qu'il n'aurait pas voulu voir tout le monde aussi à la cérémonie, voilà.

Mme AK : Ça ne veut pas forcément dire qu'on va s'y rendre mais c'est juste marquer un respect pour cette personne-là.

Mme BAUMANN : Moi je l'ai su mardi au soir, et l'enterrement c'était vendredi, et en plus il y avait le jeudi qui était férié. Bon, je regrette effectivement que vous n'ayez pas été...

Mme BERENGUER : Oui mais mardi soir tu as su qu'il était décédé, tu ne savais pas que c'était l'enterrement le vendredi.

M. le Maire : Non.

Mme AK : Moi j'estime qu'en 2025 on a plein de moyens de communication et on ne les utilise pas comme on devrait. Voilà ce que j'en pense, après vous faites comme vous voulez, si vous ne voulez pas communiquer, eh bien, vous ne communiquez pas. Voilà.

Mme BERENGUER : C'était pour ça, c'est que quand on est comme ça on était sous le choc parce qu'on ne savait pas en fait.

Mme AK : Moi je l'ai su après, plus tard que vous en fait. Voilà. Après c'est un choix, voilà c'est tout.

M. le Maire : Non ça n'a pas été un choix. Ce n'est pas un choix malheureusement.

Mme AK : De ne pas communiquer s'en est un, choix. De communiquer, c'est aussi un choix. De ne pas communiquer s'en est un, je suis navrée. Ça s'appelle comment sinon ?

M. le Maire : Ça a été rapide, moi je ne l'ai pas su directement. Je l'ai su par une tierce personne très tardivement.

Mme AK : Oui. Paix à son âme, Monsieur BRIAULT. On ferme le sujet. Merci monsieur le Maire.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h26.

Secrétaire de séance,


Mme Christine BERENGUER


Le Maire,
Christian DRUELLE